

Poling L. Hill

2 Dec. 82.

111:16

Justice and Legal Affairs

2-12-1982

[Text]

[Translation]

• 1615

Now, if the Attorney General of Ontario chooses to tell me how an investigation is going and who is interrogating individuals, who is accompanying them, how they are conducting the investigation, I receive that information from them, but it is their information, and I am treating the information about the Olson investigation exactly like that.

Si cependant le procureur général de l'Ontario choisit de me renseigner sur la tenue d'une enquête, s'il me dit qu'il interroge certaines personnes qui les accompagnent, comment on effectue l'enquête, je reçois ces renseignements, mais ils me viennent de lui, de par sa propre décision, et c'est ainsi que je me comporte eu égard aux renseignements découlant de l'enquête effectuée au sujet d'Olson.

Mr. Robinson (Burnaby): Are you paying for the flight, Mr. Minister?

M. Robinson (Burnaby): Est-ce bien vous qui payez les frais de ce vol, monsieur le ministre?

Mr. Kaplan: The provincial contract provides the federal government to make the initial payments, but on a quarterly basis we bill the provinces for their proportionate share of the provincial contract.

M. Kaplan: Le contrat provincial prévoit que le gouvernement fédéral effectue les paiements initiaux, mais nous facturons les provinces à tous les trimestres pour qu'elles contribuent leur part du contrat provincial.

Mr. Robinson (Burnaby): So the federal government is, in fact, paying for part of the flight for Bob Shantz, who is a former lawyer for Clifford Olson, to have a free flight from Kingston out to British Columbia? You are paying for part of that, Mr. Minister.

M. Robinson (Burnaby): Par conséquent, c'est le gouvernement fédéral qui assume une partie des frais du vol dont faisait partie M. Bob Shantz, ancien avocat de Clifford Olson. C'est ainsi qu'on lui accorde un vol gratuit de Kinston jusqu'en Colombie-Britannique? C'est vous qui payez une partie de cela, monsieur le ministre.

Mr. Kaplan: Well, we are not paying for it because... We are not paying for that flight...

M. Kaplan: Eh bien, ce n'est pas nous qui payons car... Nous ne payons pas les frais relatifs à ce vol.

Mr. Robinson (Burnaby): You are paying your proportional share.

M. Robinson (Burnaby): Vous payez votre part.

Mr. Kaplan: Yes, but we are not paying for that flight because we have authorized that flight. We are paying for that flight because the province has authorized that flight. The contract says that the provincial policing contract is under their responsibility, and we pay our proportionate share.

M. Kaplan: Oui mais nous n'assumons pas les frais du vol parce que nous l'avons autorisé, car c'est bien la province qui l'a autorisé et non pas nous. Le contrat stipule que le contrat de service policier provincial relève de l'autorité provinciale, et nous payons donc la proportion qui nous revient.

Mr. Robinson (Burnaby): My final question, Mr. Chairman, to the minister. Mr. Cullen asked a question last week with respect to the RCMP and the criteria for admission to the RCMP, and in response to that question the commissioner indicated that homosexuals and lesbians were not permitted to become members of the RCMP and presumably would be kicked out of the force if they were discovered. Will the Solicitor General explain that policy and why it is that homosexuals and lesbians are not permitted to join the RCMP if discovered are kicked out of the force.

M. Robinson (Burnaby): J'ai une dernière question à poser au ministre. La semaine dernière, M. Cullen a posé une question au sujet de la GRC et des normes d'admissibilité afférentes. En réponse à cela, le commissaire a indiqué que les homosexuels et les lesbiennes n'étaient pas autorisés à devenir des membres de la GRC et seraient présumément expulsés de ce corps policier si on le découvre. Le solliciteur général peut-il expliquer cette politique et nous dire pourquoi on exclut les homosexuels et les lesbiennes des rangs de la GRC, et pourquoi si on en découvre ils sont renvoyés.

Mr. Kaplan: Okay. The Commissioner.

M. Kaplan: Le commissaire répondra.

Commissioner R.H. Simmonds (RCMP): I am not going to hypothetical. If a case surfaced we would deal with it on its merits.

Le commissaire R.H. Simmonds (Gendarmerie Royale du Canada): Je ne vais pas m'en tenir à des hypothèses. Si un cas était découvert, nous l'étudierions en tenant compte des circonstances pertinentes.

Mr. Robinson (Burnaby): Why is it that you do not allow homosexuals or lesbians to join the force?

M. Robinson (Burnaby): Pourquoi ne permettez-vous pas aux homosexuels et aux lesbiennes de faire partie de la Gendarmerie royale?

Commissioner Simmonds: Well, there are a number of reasons. We are not in the interest of law enforcement or the image of law enforcement, the work of the force that has to be done in communities and so on, and for a variety of reasons that we have pretty firm backing from the public of Canada that we do not accept people like that knowingly into the police organization.

Comm. Simmonds: Eh bien, pour un certain nombre de raisons. Nous croyons que cela ne serait pas dans l'intérêt de l'administration de la loi, ni que cela ne donnerait une bonne image des corps chargés de cette tâche étant donné que le travail de la Gendarmerie royale doit être effectué dans les collectivités etc. C'est aussi pour diverses raisons qui ont des appuis assez répandus dans la population canadienne, que nous

2-12-1982

Justice et des questions juridiques

111 : 17

[Texte]

Mr. Robinson (Burnaby): In what way would it be harmful to the image of the force?

Commr Simmonds: I am giving you what my impressions are. You are entitled to your impressions. I say it would be damaging to the image of the organization.

Mr. Robinson (Burnaby): In what respect?

Commr Simmonds: I think a very large segment of the public of Canada would not find it acceptable.

Mr. Robinson (Burnaby): Would they in any way pose a security risk, in your view?

Commr Simmonds: Possibly.

Mr. Robinson (Burnaby): How so?

Commr Simmonds: Through a variety of well-known techniques that history has disclosed possibly. That is why I say, if we found one in the force the case would be examined on its merits and we would determine what the proper action was at that time.

Mr. Robinson (Burnaby): Presumably, if a person were openly homosexual or lesbian there would be no security risk?

Commr Simmonds: Not necessarily.

Mr. Robinson (Burnaby): How is that?

Commr Simmonds: Because there are established cases where clearly being quite open about it has not protected people from other people trying to bring pressures on them.

Mr. Robinson (Burnaby): What sort of pressures?

The Chairman: That was your last question, Mr. Robinson.

Commr Simmonds: A variety of pressures, but the most common one is to disclose things about their work to the advantage of the person that is inquiring.

Mr. Robinson (Burnaby): Does the minister agree with this policy?

Mr. Kaplan: Well, I agree with the policy as it was stated. I think that an open homosexual is not, as such, a risk to the national security and that was not the basis on which the commissioner indicated the hiring policy was based. He indicated that it was based on considerations of the image of the force and its acceptability to the Canadian people.

Mr. Robinson (Burnaby): And the minister accepts that?

The Chairman: All right. That is all.

Mr. Robinson (Burnaby): Does the minister accept that?

Mr. Kaplan: I accept that.

[Traduction]

n'acceptons pas sciemment des gens comme cela dans le corps policier.

M. Robinson (Burnaby): De quelle façon cela ferait-il du tort à l'image de marque de la Gendarmerie?

Comm. Simmonds: Je vous donne mes impressions. Vous avez droit aux vôtres. Je dis que cela ferait du tort à l'image de l'organisation.

M. Robinson (Burnaby): De quelle façon?

Comm. Simmonds: Je crois qu'un nombre très important de Canadiens considérerait que cela n'est pas acceptable.

M. Robinson (Burnaby): D'après vous, est-ce qu'ils constitueraient un risque pour la sécurité?

Comm. Simmonds: Peut-être.

M. Robinson (Burnaby): Comment?

Comm. Simmonds: À cause de certaines techniques bien connues que l'histoire nous a apprises. C'est pour cette raison que je dis que si l'on en trouvait un dans l'organisation, nous étudierions son dossier après quoi nous déterminerions quelles sont les mesures appropriées.

M. Robinson (Burnaby): On peut présumer que si une personne admet ouvertement être un homosexuel ou une lesbienne, que cela ne représenterait aucun risque pour la sécurité?

Comm. Simmonds: Pas nécessairement.

M. Robinson (Burnaby): Comment est-ce possible?

Comm. Simmonds: Parce qu'il a été clairement établi, dans certains cas, où les gens étaient très ouverts au sujet de leur orientation sexuelle, que cela ne les a pas protégés des pressions exercées contre eux par d'autres personnes.

M. Robinson (Burnaby): Quel genre de pressions?

Le président: C'était votre dernière question, monsieur Robinson.

Comm. Simmonds: Toutes sortes de pressions, mais la plus répandue est celle de révéler certaines choses à propos de leur travail, qui soit à l'avantage de la personne posant les questions.

M. Robinson (Burnaby): Le ministre est-il d'accord avec cette politique?

M. Kaplan: Eh bien, je suis d'accord avec la politique telle qu'elle a été affirmée. Je crois qu'un homosexuel qui l'est ouvertement, ne constitue pas en soi, un risque pour la sécurité nationale et d'ailleurs, le commissaire a bien précisé que cela n'était pas là-dessus qu'on se basait pour établir une politique de recrutement. Il a dit qu'on se fondait sur les considérations relatives à l'image que se fait la population canadienne de la Gendarmerie et ce qui lui paraît être acceptable.

M. Robinson (Burnaby): Et le ministre accepte cela?

Le président: C'est bien. C'est tout.

M. Robinson (Burnaby): Le ministre accepte-t-il cela?

M. Kaplan: J'accepte cela.

005072

AGC-0283_0002